HOLDING AB
Société à responsabilité limitée
au capital de 261 000 euros
Siège social : 90 rue basse d'Aulnay
41 500 MER
919 755 967 R.C.S. BLOIS

STATUTS

A jour au 31/12/2023
Suite à une augmentation de capital

Monsieur **Arnaud BOUTET**, né le 31 mars 1981, de nationalité française, demeurant au 90 rue Basse d'Aulnay 41500 MER et marié avec Madame Ophélie BOUTET, née le 17 juillet 1983 à BLOIS, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à MER le 17 juillet 2010,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une **société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.**

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à **responsabilité limitée.**

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- **Prise de participation**, directe ou indirecte, par constitution, apport d'actif, souscription ou encore par achat de titres ou droits sociaux dans tout type de sociétés commerciales ou civiles, exploitant des fonds de commerce, d'industrie, de négoce, des activités libérales ou civiles ;
- Toutes activités accessoires en relation directe avec l'objet des filiales et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations ;
- **La gestion et l'administration de toute filiale**, prestation de services au bénéfice de ses filiales ;
- Plomberie, chauffage et climatisation, maintenance et entretien, tuyauterie, dépannage, électricité ;
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **HOLDING AB.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **90 rue basse d'Aulnay, 41 500 MER.**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Arnaud BOUTET apporte et verse à la Société une somme totale de **1 000,00 euros.**

La somme totale versée, soit 1 000,00 euros, a été déposée le 17 septembre 2022 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à l'agence CIC MER 50 avenue du Maréchal MAUNOURY 41500 MER.

Apports de biens communs :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint, Madame **Ophélie BOUTET,** qui a été préalablement avertie de cet apport par lettre, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 1er septembre 2022, Madame Ophélie BOUTET, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports en nature

Suivant décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté de **260 000** euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Arnaud BOUTET de 100 titres de la SASU AB STEAM évalués à 2 600,00 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à **261 000 euros.**

Il est divisé en 26 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Arnaud BOUTET, associé unique.

ARTICLE 8 – GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur **Arnaud BOUTET.**

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1er juillet et finit le 30 juin.**

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 juin 2023.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à MER
Le 31 décembre 2023
En deux exemplaires originaux

Arnaud BOUTET
Associé unique